les chroniques du



Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

N° (15

PARUTION TRIMESTRIELLE

Repères sur l'administration pénitentiaire aux États-Unis

François Dieu

Professeur des universités, Directeur de la recherche et de la documentation École nationale d'administration pénitentiaire

« Le surveillant est la clef de l'équation pénale, l'homme duquel dépend tout l'édifice pénitentiaire »¹.



En de nombreux domaines, les Etats-Unis sont souvent dépeints comme un « modèle » susceptible d'être si ce n'est imité au moins cité en exemple. Même si la « vieille Europe » en est largement revenue de l' « American way of life », de ses errements au moins sociaux et environnementaux, subsiste encore une certaine fascination pour un système qui s'est répandu, pour ne pas dire imposé sur l'ensemble de la planète, par l'entremise du libéralisme attrayant et du consumérisme triomphant.

Ce n'est certainement pas le cas dans le domaine pénitentiaire, alors même que le pays à la bannière étoilée peut se targuer d'avoir inventé le modèle pénitencier, projet utopique de rééducation des criminels qui nous a léqué, prosaïquement, l'emprisonnement comme peine punitive. Comme le souligne un spécialiste de la question, Robert Mc Crie dans un récent article ², la prison au pays de l'Oncle Sam se révèle être « un échec retentissant », avec comme symptôme effrayant un accroissement ininterrompu des incriminations, des condamnations et des incarcérations. Une idéologie radicalement punitive semble s'être emparée du système pénal américain, enclin à contester, plus ou moins consciemment, toute humanité au criminel incarcéré ³. Nombreux sont les ouvrages aux titres évocateurs, voire provocateurs ⁴ ayant développé une approche résolument critique de cette propension non maitrisée à l'enfermement, en termes, bien évidemment, d'atteintes aux droits fondamentaux de la personne, mais aussi au regard des dizaines de milliards de dollars de crédits publics consentis annuellement à ce qui est devenu, à maints égards, pour paraphraser J.K. Galbraith, un « complexe carcéro-industriel » (« Prison Industrial Complex »).

Certains ont alors même avancé la thèse d'une vaste conspiration néo libérale prolongeant, en quelque sorte, la révolution conservatrice reaganienne du début des années 80 et tendant à imposer, sur fond de guerre contre la drogue et le crime, un traitement pénal (carcéral) de la misère, voire de la question raciale ⁵. Le recours à des pratiques policières agressives, qualifiées comme à New York de « tolérance zéro » 6, conjugué avec une répression accrue de nombreux délits et incivilités aurait alors permis une sorte d' « invisibilisation des problèmes sociaux », de « criminalisation de la misère », transformant la prison, déjà substitut de l'hôpital psychiatrique, en un espace de relégation pour les rebuts du système capitaliste 7.

⁷ L. Wacquant, Punir les pauvres, Agone éditeur, Marseille, 2004.



¹ G. Hawkins, The Prison-Policy and Practice, The University of Chicago Press, 1976, p. 105.

² R. McCrie, « La prison aux Etats-Unis aujourd'hui : un échec retentissant », Cahiers de la Sécurité, « A quoi sert la prison ? En quête de prison républicaine, enquête sur la prison contemporaine », sous la dir. de F. Dieu et P. Mbanzoulou, n°12, avril-juin 2010, pp. 238-246.

C. Smith, The Prison and the American Imagination, Yale University Press, 2009.

⁴ Cf. A. Esner, Gates of Injustice: The Crisis in America's Prisons, Prentice Hall, New York, 2006; M. J. Lynch, Big prisons, Big Dreams. Crime and the Failure of America's Penal System, Rutgers University Press, New Brunswick, 2007; T. Herivel, P. Wright (eds), Prisons Profiteers: Who Makes Money from Mass Incarceration, New Press, New York, 2007; Ch. Parenti, Lockdown America, Verso Books, New York, 2008; N. Berlatsky, America's Prisons. Opposing Viewpoints, New Edition, 2010; E. Drucker, A Plague of Prisons: The Epidemiology of Mass Incarceration In America, New Press, New York, 2011; W. J. Stuntz, The Collapse of American Criminal Justice, Belknap, Harvard, 2011.

L. Wacquant, « Symbiose fatale. Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, n°139, septembre 2001, pp. 31-52.

⁶ F. Dieu, « La police et le miracle new yorkais », in Community Policing et Zero Tolerance à New York et Chicago, sous la dir. de F. Ocqueteau, La documentation Française, « La sécurité aujourd'hui », Paris, 2003, pp. 37-79. Le nombre des personnes domiciliées à New York incarcérées dans les prisons relevant de l'Etat et de la ville est passé de 56 100 en 1990 à 66 765 en 1997 (F. E Zimring, The City That Became Safe. New York's Lessons For Urban Crime and Its Control, Oxford University Press, Cambridge, 2012, p. 73).

JAILS ET PRISONS



Sans souscrire à cette approche teintée, à l'évidence, de philosophie foucaldienne et d'idéologie marxiste, l'inflation carcérale américaine a de quoi interpeller, au moins au regard de ses coûts sociaux et politiques : si les Etats-Unis représentent 5% de la population mondiale, ses prisons recèlent pas moins de 25% des détenus incarcérés sur la planète, soit 2,3 millions de personnes en 2010 (1,9 million en 2000) dont plus de 100 000 mineurs, auxquels il convient d'ajouter environ 5 millions de personnes en probation ou en libération conditionnelle. Avec 785 détenus pour 100 000 habitants, le pays détient un taux d'incarcération pratiquement huit fois supérieur à celui constaté en France où l'on s'inquiète légitimement de son accroissement au cours des dernières années. Un peu plus de 3% des adultes américains sont sous le contrôle de la justice pénale⁸, avec de grandes différences selon les communautés ethniques accréditant sa dimension discriminatoire (1 blanc sur 45 pour 1 noir sur 11 et 1 hispanique sur 27) 9. Si on ajoute à cela la persistance de la peine de mort dans une trentaine d'Etats (entre 1608 et 2012, pas moins de 15 600 personnes exécutées, soit en moyenne une tous les dix jours, avec malgré tout une tendance générale à la diminution du nombre d'exécutions ces dernières années, le seul Texas ayant tout de même exécuté, depuis 1975, plus de 400 condamnés), des conditions de détention précaires qui s'étalent complaisamment

dans les reportages (comme ceux mettant en scène les frasques de Joe Arpaio, médiatique Sheriff de Maricopa County en Arizona, parquant sous la tente des détenus enchaines aux pieds et vêtus d'un costume carcéral rose) et les nombreuses émissions de télévision exhibant détenus et surveillants (comme « Lockup », « Lockdown», « Jail », « Hard Time », « La Vegas Jailhouse » et « Inside American Jail »), des récits de violences en prison qui donnent à la série « Prison Break » une impression de simple reportage, on n'est pas vraiment porté à considérer qu'il s'agisse là d'un modèle qu'il conviendrait d'introduire dans nos prisons françaises, et ce en dépit des problèmes endémiques de surpopulation et de vétusté qui ont conduit certains, probablement animés de bonnes intentions, à les caricaturer comme « la honte de la République » 10.

La prison aux États-Unis est une réalité complexe et imposante, avec pas moins de 6 500 établissements, dont plus d'un millier pour les mineurs, organisés selon cinq niveaux de sécurité (« minimum », « medium », « high », « maximum », « supermax »). Les prisons relèvent à la fois du niveau fédéral (Federal Bureau of Prisons, une centaine d'établissements), des Etats fédérés (« State prisons », environ 1 300 établissements) et local (« County facilities », environ 3 800 établissements), les deux premiers échelons recevant les condamnés pour les crimes les plus graves (« felony offenses »), de telle sorte que la plupart des prisons sont, en fait, de la compétence de l'échelon local pour des prévenus et des condamnés à des délits mineurs (« misdemeanor offenses »). Ainsi, sur les 300 000 personnes employées par les Sheriffs' Offices, plus du tiers exercent leurs fonctions dans des prisons qui, lorsqu'elles accueillent des prévenus et des condamnés pour une durée inférieure à un an, sont généralement qualifiées de « jails », qui s'apparentent ainsi aux maisons d'arrêt françaises.

Aussi, en dépit de tendances générales communes à l'ensemble du pays, il existe de grandes disparités selon les endroits où ces établissements

⁸ Soit 1 personne sur 31 selon une étude réalisée en 2009, avec des disparités notables selon les Etats : de 77 pour 1000 en Georgia à 11 pour 1000 dans le New Hampshire (« Study finds disparity in corrections spending », The Pew Center on the States, mars 2009).

⁹ M. Alexander, The New Jim Crow. Mass Incarceration in the Age of Colorblindness, The New Press, New York, 2010.

¹⁰ On pense, bien évidemment, au film éponyme de Bernard George portant sur la situation précaire de certaines maisons d'arrêt (2006), mais aussi aux déclarations de l'ancien Président de la République, Nicolas Sarkozy, lors de son discours de Versailles du 22 juin 2009 (« L'état de nos prisons est une honte pour la République, quel que soit, par ailleurs, le dévouement du personnel pénitentiaire »). Et de noter que cette perception résolument critique a largement dépassé le cadre hexagonal. Cf. « French Prisons : Still Miserable », The Economist, 14 mai 2009.



Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

sont implantés et en fonction de l'échelon politique desquels ils relèvent, qu'il s'agisse, par exemple, d'une prison locale placée sous la responsabilité d'un shérif texan ou d'une prison fédérale de haute sécurité californienne. Il s'agit là d'un constat fondamental pour l'étude d'un système pénitentiaire développé sur un pays de la taille, il est vrai, d'un continent, qui ne peut s'appréhender que dans sa diversité, ce qui n'est pas chose aisée pour des observateurs européens, tout au moins français, formatés par l'observation d'une réalité rendue homogène par le triomphe de l'Etat unitaire et centralisateur. Ainsi, s'il est fondé de parler de la « prison française », par-delà les disparités existantes entre les établissements au regard de leur destination (maisons d'arrêt/établissements pour peines) et de l'état de leurs infrastructures, il parait hasardeux de proposer une vision d'ensemble de ce qu'on pourrait appeler hâtivement la « prison américaine ». Ces différences d'échelle conduisent alors l'observateur tenté par une approche comparative à faire preuve de circonspection, en confrontant judicieusement, par exemple, la situation française à celle d'un Etat comme celui de New York (d'une superficie de 128 402 km² et une population d'environ 20 millions d'habitants; au 30 septembre 2011, 55 585 détenus, pour un budget global pour les prisons de 2,9 milliards de dollars en 2010) 11. Cette hétérogénéité se retrouve, bien évidemment, au niveau de l'administration pénitentiaire (« Correctional Administration ») qui, contrairement à la France, n'obéit pas à un modèle unique, avec son histoire, son statut, ses personnels, son organisation hiérarchique et son école nationale. L'administration pénitentiaire américaine n'existe pas : ce qu'on peut observer ce sont des administrations pénitentiaires dans les différents États et contés. D'ailleurs, contrairement à notre pays,

dans lequel certains chercheurs ont pu conduire des recherches sur l'administration pénitentiaire en tant qu'institution singulière et homogène 12, il n'existe pratiquement pas de travaux, aux États-Unis, ayant cette ambition, sous réserve de quelques passages généraux figurant parfois dans les ouvrages consacrés aux questions carcérales. Les deux pays se rejoignent toutefois au niveau de la faible attention pour cet objet – l'administration pénitentiaire – alors même que la prison connaît un certain intérêt à la fois médiatique, mais aussi au plan de la recherche universitaire. Ainsi, les nombreux manuels sur la prison aux États-Unis (« Corrections in America »), destinés aux étudiants des formations de « Criminal Justice », ne s'intéressent que modérément aux administrations pénitentiaires et à leurs agents, alors même qu'ils consacrent de multiples développements à la place de la prison dans le système criminel, l'explosion de la population carcérale, les droits des détenus, les programmes de construction et d'aménagement, les alternatives à l'incarcération, les femmes et les mineurs incarcérés, la situation des minorités, les effets de l'incarcération, la violence en prison, etc. Pendant longtemps, les évocations de l'action des agents pénitentiaires empruntaient une approche critique¹³, leur imputant une part de responsabilité importante dans les mauvaises conditions de détention. Ce n'est véritablement qu'avec les travaux de Gresham Sykes, à la fin des années 5014, que ces agents vont devenir un objet de recherche à part entière, avec la réalisation des premières études marquantes dans les années 70 et 80 15.

Quelques travaux récents¹⁶ peuvent permettre toutefois de saisir certains éléments pouvant renseigner, dans une première approche, sur la situation de ces hommes et de ces femmes chargées de faire fonctionner les prisons américaines¹⁷.

¹¹ L. Kazemian, C. Andersson, The French Prison System: Comparative Insights for Policy and Practice in New York and the United States, Research and Evaluation Center, John Jay College of Criminal Justice, City University of New York, 2012.

¹² Cf. A. Chauvenet, F. Orlic, F. Benguigui, Le monde des surveillants de prison, PUF, Paris, 1994; J. Ch. Froment, La République des surveillants de prison(1958-1998), LGDJ, « Droit et société », Paris, 1998.

¹⁵ Cf. L. Carrol, Hacks, Blacks, and Cons, Lexington Books, Lexington, 1974; G. Hawkins, op. cit.; J. Jacobs, H. G. Retsky, « Prison Guard », in R. G Leger, J. R. Stratton (eds), The Sociology of Corrections. A Book of Readings, John Wiley and Sons, New York, 1977, pp. 49-65; G. L. Webb, Prison Guard: The Culture and Perspective of an Occupational Group, Coker Books, 1978; J. Jacobs, « What Prison Guards Think: a Profile of the Illinois Force », Crime and Delinquency, n°20, 1978, pp. 185-195; B. Crouch, « The Guard in a Changing Prison World », in The Keepers: Prison Guards and Contemporary Corrections, Charles C. Thomas, Springfield, 1980, pp. 5-45; L. Lombardo, Guards Imprisoned, Elsevier, New York, 1981 (rééd. Guards Imprisoned. Correctional Officers at Work, Anderson Publishing Company, New York, 1989); R. Ross, Prison Guard, Correctional Officer: The Use and Abuse of Human Resources in Prison, Butterworth, Toronto, 1981; J. Fox, Organizational and Racial Conflict in Maximum Security Prisons, Lexington Books, 1982.

¹⁶ L'auteur tient à remercier, tout particulièrement, les Professeurs Lila Kazemian et Robert McCrie pour lui avoir permis d'accéder aux ressources documentaires du John Jay College of Criminal Justice (City University of New York) et pour avoir accepté de relire cet article et de lui faire part de leurs remarques.

PRISON GUARDS ET CORRECTIONAL OFFICERS



Aux États-Unis comme ailleurs, les surveillants ne sont pas simplement les agents chargés d'exécuter les missions de surveillance et de réinsertion qui leur sont confiées par la Justice; ils sont avant tout des travailleurs qui, d'une certaine manière, sont emprisonnés pendant leur temps de travail (« Doing Time Eight to Five »), de telle sorte qu'ils sont autant si ce n'est plus sous le joug de la prison (« prisonized ») que les détenus eux-mêmes. Ainsi, un surveillant américain qui travaille 25 ans avant sa retraite, soit 2 080 heures par an (52 semaines de 40 heures), aura passé 52 000 heures en prison, soit 6 années entières de sa vie derrière les barreaux (« Behind Bars »).

En dépit de son utilité sociale évidente, le surveillant ne bénéficie pas forcément d'une image positive dans l'opinion publique. Le cinéma et la télévision l'ont souvent mis en scène sous les traits de brutes épaisses et violentes comme dans « Inside the Walls of Folsom Prison » (1951), « Brubaker » (1980), « Shawshank Redemption » (1994) et « Sleepers » (1996). Nombreux sont ainsi les surnoms peu flatteurs utilisés pour ceux que nous appelons vulgairement, de l'autre côté de l'Atlantique, les « matons » : « Hacks », « Screws », « Turnkeys », « Keepers », « Guards », « Bossman », « Bosslady ». L'American Correctional Association (ACA) a préconisé, en 1993, l'abandon du terme de « Prison Guard » jusque-là utilisé au profit de ce-

lui de « Correctional Officer » (CO), un conflit terminologique, sur fond de « politiquement correct », qui rappelle celui, plus hexagonal, entre « gardiens de prison » et « surveillants pénitentiaires », même si cette dernière appellation demeure encore trop restrictive au regard de l'étendue de leurs missions.

Au-delà de sa dimension symbolique, ce changement d'appellation trouve sa justification dans une évolution des missions des CO, dans le sens d'une professionnalisation (accroissement des exigences en matière de recrutement et de formation, renforcement des contrôles et amélioration du management)¹⁸, de par la conjonction de trois facteurs : la nécessité d'une plus grande implication dans la réinsertion des détenus qui a fait que les CO ne pouvaient se limiter à des « porteurs de clefs » (« lock and unlock doors »); l'accroissement de la population carcérale, avec un nombre croissant de détenus concernés par des problèmes de drogue ; les progrès de l'Etat de droit dans les prisons et de la croyance selon laquelle : « The Courts rule the prison »19.

Il y a quelques années le nombre de personnels pénitentiaires avait été estimé à hauteur de 220 000 pour les personnels de surveillance (« line CO ») et de 260 000 pour les cadres et personnels administratifs (« uniformed staff »). Au plan de l'organisation hiérarchique en vigueur dans la plupart des établissements, on retrouve généralement la chaîne de commandement suivante : le directeur (« warden »); les directeurs-adjoints (« assistant wardens » : un « Operations » ; un « Programs »); un chef de détention (« security supervisor »); des surveillants gradés : un commandant (« major »), des capitaines (« captains »), des lieutenants /« lieutenants »), des premiers surveillants (« sergeants »), des surveillants (« correctional officers » I, II et III) et des surveillants stagiaires (« officer trainees »). Les prisons comptent également des psychologues et conseillers, des agents administratifs, ainsi que des personnels en

¹⁷ Cf. S. Stojkovic, M. A. Karkas, Correctional Leadership. A Cultural Perspective, Thomson Wadswort, Belmont, 2003: « Correctional Officers and their Culture », pp. 57-77; J. Pollock, Prisons and Prison Life. Costs and Consequence, Roxbury Publishing Company, Los Angeles, 2004: « Doing Time Eight to Five », pp. 215-252; S. P. Walters, T. Caywood, Correctional Officers in America: The Emerge of a New Profession, Edwin Mellen Press, Lewinston New York, 2006; J. Pollock (ed), Prisons. Today and Tomorrow, Jones and Bartlett Publishers, Boston, 2006: « Correctional Staff and Management », pp. 197-225; C. Banks, Criminal Justice Ethics. Theory and Practice, Sage, Los Angeles, 2009: « Ethics in Corrections », pp. 161-217.

¹⁸ D. A. Josi, D. K. Sechrest, The Changing Career of the Correctional Officer. Policy Implications for the 21st Century, Butterworth-Hernemann, Boston, 1998.

¹⁹ B. Crouch, « Guard Work in Transition », in K. Haas, G. Alpert (eds), The Dilemmas of Corrections, Waveland Press, Prospect Heights, 1995, pp. 183-203.



Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

charge des soins médicaux et de l'éducation. Il s'agit d'une profession largement syndiquée, les deux tiers des CO étant affiliés à une organisation professionnelle. Jusqu'à la fin des années 70, les CO étaient le plus souvent des hommes blancs. Les choses ont depuis évolué : en 2002 : 78% d'hommes pour 22% de femmes ; 70% de blancs, 21% de noirs et 6% d'hispaniques. En 2005, au Texas, sur 24 134 CO, 9 387 étaient des femmes, soit 39%. Au début des années 80, diverses recherches ont montré l'importance de la présence de femmes CO en termes de pacification de la détention²⁰, cette ouverture à la féminisation ayant fait l'objet, au pays des « Gender Studies », d'une attention particulière, notamment avec les travaux précurseurs de Lynn E. Zimmer²¹. Pour autant, et comme c'est le cas d'ailleurs pour les policiers, persiste invariablement une sorte de « fossé ethnique », producteur d'incompréhensions, de préjugés et de tensions, entre, d'un côté, des détenus appartenant largement aux « minorités ethniques visibles », et de l'autre, des surveillants « cauca-

Les centres de formation sont d'apparition récente. Pendant très longtemps, la formation se faisait sur le terrain, en se limitant pour ainsi dire à la remise de clefs²². Ce n'est qu'à la fin des années 70 que l'ACA a défini le cadre de la formation minimale des agents pénitentiaires : au moins 120 heures dans une académie « paramilitaire », volume qui devait atteindre les 229 heures à la fin des années 90. Selon les Etats, la formation dure aujourd'hui de 6 (Texas) à 16 semaines (Californie)23, ce qui demeure bien en deçà de ce qu'on observe dans les pays européens. Par ailleurs, elle ne concerne pratiquement que les CO, les postes de direction relevant d'une nomination par l'échelon politique en charge de l'établissement et ne bénéficiant pas de dispositifs particuliers de formation initiale. La formation des CO doit remplir trois objectifs : la préparation pour faire face à tout un éventail de situations ; le moyen d'améliorer l'efficacité et la productivité; la promotion de la cohésion et de la coopération²⁴. Les cours les plus fréquemment dispensés sont les suivants: usage des armes (97%), hébergement et fouilles (93%), lutte contre la contrebande (92%), rédaction des rapports (88%), droit pénitentiaire (85%), self-défense



(84%), clefs et contrôle d'accès (78%), sécurité générale (68%), émeutes (67%) et secourisme (66%)²⁵. Dans l'ensemble, la formation s'avère toutefois singulièrement limitée s'agissant des problèmes de santé mentale et de psychiatrie ²⁶. Ainsi, dans l'Etat de New York, qui emploie environ 30 000 agents pénitentiaires (New York State Department of Correctional Services), soit autant que l'administration pénitentiaire française, 1 400 CO recrutés chaque année sont formés (en 320 heures) dans une académie située à Albany, une dizaine de centres étant ensuite mobilisés pour la formation continue ²⁷.

Une recherche menée auprès de personnels en formation a permis de les répartir en trois catégories : les « end of the liners » (ceux qui n'ont pas d'autres choix du fait du chômage ou de circonstances familiales) ; les « in the blood » (ceux qui ont les mêmes contraintes mais avec en plus une aptitude particulière, voire un penchant naturel pour ce métier) ; les « former law enforcement » (ceux ayant eu des expériences antérieures dans l'armée, la police ou une autre administration pénitentiaire pour lesquels il s'agit d'un moyen de poursuivre leur carrière dans les métiers de la sécurité)²⁸.

En matière de recrutement, les exigences varient selon les États : en règle générale pour devenir CO, il faut avoir au moins 18 ou 21 ans, être titulaire d'un diplôme de fin d'enseignement secondaire, n'avoir pas fait l'objet de condamnations criminelles et pour infractions en matière de

²⁰ J. Morton, « Women in Correctional Employment: Where are they now and where are they headed », in B. H. Olsson (ed), Women in Corrections, ACA, Lanham, 1981, pp. 7-16.

²¹ L. E. Zimmer, Women Guarding Men, The University of Chicago Press, Chicago, 1986; « How Women Reshape the Prison Guard Role », Gender and Society, 1987/12, vol. 1, pp. 415-431.

²² M. Levison, « Corrections Training: Beyond Bar Tapping One », Corrections Magazine, 1982, n°8, pp. 40-47.

²³ P. Ducan, Correctional Officer. Resource Guide, 4ème édition, ACA, 2008.

²⁴ D. A. Josi, D. K. Sechrest, op. cit.

²⁵ D. Champion, Corrections in the United States: A Contemporary Perspective, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 2005.

²⁶ T. Kupers, Prison Madness. The Mental Health Crisis Behind Bard and What We Must Do About It, Jossey-Bass Inc. Publishers, San Francisco, 1999.

²⁷ B. E. Olsen, « From Guard School to Training School: New York's Evolution », Corrections Today, 2005/12, pp. 68-71.

²⁸ K. Cheeseman, Training Day: A Typology of Correctional Trainees and the Academy Experience, Sam Houston State University, 2004.

stupéfiants et de violences domestiques et disposer de l'aptitude physique nécessaire. Un quart des États a recours à des tests psychologiques et les trois quarts à des examens écrits d'admission assortis d'épreuves physiques.

Après la formation en académie, les nouveaux CO sont suivis, dans la plupart des Etats, par des tuteurs (« field-training officers ») qui ont pour mission de poursuivre la formation théorique en leur faisant profiter de leurs expériences, de manière à transformer le « rookie » en « con-wise » (expression qui traduit l'acquisition d'une certaine maturité face aux détenus)²⁹.

PROFESSION ET SUBCULTURE

Les recherches sociologiques se sont concentrées sur trois principaux aspects : le travail des surveillants, la subculture pénitentiaire et la question du stress chez les agents.

Plusieurs idéaux types de CO se dégagent : le « custodian » : autorité coercitive et distance avec les détenus ; le « human service officer » : fonction sécuritaire assumée mais avec une considération pour les détenus ; le « functionary » : exécution du travail demandé sans investissement personnel; le « burnout » : faible confiance envers les détenus comme l'administration. Une typologie des CO, qui les classe selon cinq types de comportement, fait généralement consensus : le « rule enforcer » (43%): inflexible sur la discipline et avec un fort esprit de corps ; le « hard liner » (14%) : dur et agressif; le « people worker » (22%): souple, sociable et dévoué; le « synthetic officer » (14%): synthèse des deux types précédents ; le « loner » : même type que le précédent mais avec la motivation en moins; auxquels il convient d'ajouter trois types plus « résiduels » : le « lax officer » : passif, apathique et timide ; le « officer friendly » : proche et complaisant envers les détenus ; le « wishy-washy types »: inconsistant et versatile 30.

Le pouvoir du CO repose sur cinq fondements : la légitimité (« legitimate power ») : son positionnement social lui permet d'exercer un contrôle per-

manent sur les prisonniers; la contrainte (« coercitive power ») : il dispose de la possibilité de contraindre et de sanctionner, voire d'utiliser la force³¹; la surveillance (« reward power ») : il exerce un contrôle de la vie quotidienne et des petites infractions commises, avec la possibilité d'accorder discrétionnairement des faveurs aux prisonniers; l'expertise (« expert power ») : il peut se prévaloir d'un savoir expert qui se retrouve notamment au niveau du travail pénitentiaire; le respect (« referent power ») : il recourt à la persuasion et au dialogue qui peuvent générer des relations de confiance et de respect avec les détenus ³².

Le travail des CO se répartit en sept principaux postes de travail (« duty post ») : la détention (« cell-block officers »); la supervision (« work-detail supervisors »); les postes spécialisés (« industrialshop/school officers »); les circulations (« yard officer »); les tâches administratives (« administrativebuilding assignments »); la sécurité périmétrique (« perimeter security »); le remplacement des agents absents (« relief officers »). Selon les administrations, il existe des logiques de rotations entre ces différents postes, généralement tous les trois mois. Certaines, comme la California Department of Corrections et le New York State Department of Correctional Services ont toutefois conservé le principe de l'ancienneté (« bid system ») dans lequel la rotation ne s'effectue qu'au départ volontaire ou à la retraite des agents, ce qui aboutit à confier exclusivement aux agents les moins expérimentés les postes de travail les plus pénibles et les plus exposés.

Il existe de nombreuses recherches sur la subculture des CO, comme c'est le cas d'ailleurs pour les policiers, les deux catégories d'agents présentant de nombreux traits communs en ce domaine ³³. Ainsi, pour ce qui est de ce que Durkheim appelait la « morale professionnelle », neuf valeurs principales ont pu être identifiées ³⁴ : toujours porter assistance à un CO en difficulté ; ne jamais transporter de drogue pour les détenus ; ne pas dénoncer un autre CO ; ne jamais mettre en difficulté un CO

²⁹ G. Weeb, D. Morris, « Working as a Prison Guard », in T. Gray (ed.), Exploring Corrections: A Book of Readings, Allyn and Bacon, Boston, 2002.

³⁰ M. A. Farkas, « A Typology of Correctional officers », in R. Tewksbury, D. Dabney (eds), Prisons and Jails. A Reader, McGraw/Hill, New York, 2009, pp. 193-206.

³¹ C. Hemmens, Use of Force: Current Practice and Policy, ACA, Lanham, 1999; M. L. Griffin, The Use of Force by Detention Officers, LFB Scholarly Publishers, New York, 2001.

³² J. Hepburn, «The Exercise of Power in Coercitive Organizations: A Study of Prison Guards », Criminology, 1985, n°23, pp. 145-164.

³³ M. A. Farkas, P. K. Manning, "The Occupational Cultures of Corrections and Police Officers", Journal of Crime and Justice, n°20[2], 1997, pp. 51-60.

³³ M. A. Farkas, P. K. Manning, « The Occupational Cultures of Corrections and Police Officers », Journal of Crime and Justice, n°20(2), 1997, pp. 51-60.

³⁴ K. Kauffman, Prison Officers and their World, Harvard University Press, Cambridge, 1988.



Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

devant les détenus ; toujours venir en aide à un CO lorsqu'il est face à un détenu ; soutenir toujours les sanctions prises contre les détenus ; ne pas verser du côté des détenus (« Don't be a White Hat or a Goody two-shoes ») ; maintenir la solidarité entre CO face au milieu extérieur ; témoigner de l'attention positive aux autres CO.

L'intégration de ces valeurs est de nature à transformer les jeunes CO dans trois directions particulières 35: la perception des détenus comme des individus dangereux, voire des « ennemis » et des « animaux » (« nonhuman ») ; la capacité à anticiper les troubles par le repérage de certains comportements, voire de certains changements de bruit et d'atmosphère dans la détention ; la manière de manager les détenus par des réponses plutôt négatives à leurs demandes, notamment par l'obligation de formuler ces dernières selon la règle des 30 secondes (« 30-second rule »). Ces valeurs peuvent donc encourager certaines tendances négatives, en termes de dissimulation, de cynisme, d'esprit de corps exacerbé et de comportements contraires à l'éthique.

Le stress/burnout se révèle omniprésent dans les études menées sur les CO36, au même titre que la violence (entre 1994 et 2000, 236 employés ont été tués dans les prisons relevant du niveau fédéral et des Etats fédérés, le nombre des agressions de la part de détenus étant passé de 14 165 en 1994 à 17 952 en 2000). Ce stress est particulièrement accentué par l'exposition aux maladies des détenus (sida, hépatites, tuberculose), ce que révèle notamment une étude menée, au Texas, auprès de 2 900 agents, qui a mis en évidence l'importance en ce domaine du soutien hiérarchique dans la gestion de ces appréhensions et craintes³⁷. L'omniprésence du bruit est aussi un facteur accentuant les tensions et le stress³⁸. L'impression dominante est donc celle d'un métier éprouvant et dangereux, avec ses conséquences préjudiciables en termes de santé, d'addiction et de vie familiale. La profession connaît ainsi des taux de suicide et de divorce singulièrement élevés. De même, selon une enquête réalisée, en Floride, auprès de 710 agents, ces derniers seraient particulièrement impliqués dans les problèmes de violence conjugale : 33% des interrogés ayant indiqué connaître dans leur entourage professionnel des cas de violences sur les conjoints non rapportés aux services de police, alors que 11% ont déclaré avoir été eux-mêmes violents avec leur partenaire ³⁹.

Les CO ont également le sentiment d'être les agents des forces de l'ordre les plus mal payés : en moyenne, de 22 000 à 52 000 dollars par an en 2005, mais avec toutefois la possibilité de réaliser de nombreuses heures supplémentaires. Il existerait un fort turnover au niveau de la profession, estimé à hauteur de 20% par an, qui s'explique par le niveau des salaires, la nature des fonctions, le temps de travail élevé et le stress)⁴⁰. Une enquête réalisée en 2008 auprès de plus de 2 500 officiers et cadres, la National Jail Workforce Survey (NJWS)⁴¹, a malgré tout révélé un indice de



satisfaction professionnelle somme toute assez élevé : 81% des interrogés ayant estimé disposer d'un « travail sûr » et « attractif au plan du salaire et des avantages sociaux », 90% ayant indiqué être traités de manière « juste » dans leur travail. Comme leurs homologues français, les surveillants américains paraissent donc à la recherche d'une considération pas seulement matérielle pour un travail difficile aussi indispensable que méconnu du plus grand nombre.

³⁵ B. Crouch, J. Marquart, « On Becoming a Prison Guard », in S. Stojkovic, J. Klofas, D. Kalinich (eds), The Administration and Management of Criminal Justice Organizations, Waveland, Prospect Heights, 1990, pp. 37-45.

³⁶ Morgan J., William J., « Correctional Officer Stress », American Jails, vol. 23, 2009/5-6, pp. 33-42; P. Finn, « Correctional Officer Stress: A Cause for Concern and Additional Help », in R. Tewksbury, D. Dabney (eds), op. cit., pp. 207-221.

³⁷D. J. Hartley, M. A. Davila, J. W. Marquart, J. L. Mallings, « Fear is a Disease: The Impact of Fear and Exposure to Infectious Disease of Correctional Officer Job Stress and Satisfaction », American Journal of Criminal Justice, 2012, pp. 1-18.

³⁸ R. E. Wener, The Environmental Psychology of Prisons and Jails, Cambridge University Press, 2012.

³⁹ C. Valentine, K. Oehme, A. Martin, « Correctional Officers and Domestic Violence: Experiences and Attitudes », Journal of Family Violence, vol. 27, n°6, 2012/8, pp. 531-545.

⁴⁰ R. Freeman, Correctional Organization and Management: Public Policy Challenges, Behavior and Structure, Butterworth-Heinemann, Boston, 1999, p. 59.

⁴¹ T. L. Castle, « Satisfied in the Jail? Exploring the Predictions of Job Satisfaction among Jail Officers », Criminal Justice Review, n°33(1), 2008, pp. 48-63.



- **P. Mbanzoulou** (en collaboration avec R. Cario), « *La justice restaurative. Le souci des personnes* », in J.L. Senon, G. Lopez, R. Cario, Psycho-criminologie. Clinique, prise en charge, expertise, 2^{ème} édition, Dunod, 2012, pp. 469-476.
- **P. Mbanzoulou,** « L'animation des rencontres détenus-victimes. Entre médiation et groupe de parole », in R. Cario (dir.), Les rencontres détenus-victimes. L'humanité retrouvée, L'Harmattan, coll. Controverses, 2012, pp.11-125
- **S. Courtine,** « *La médiatisation des affaires criminelles »,* Revue Sciences Humaines n°25, Janvier fevrier 2012.
- **S. Courtine**, « Insertion et exécution des peines : mise en perspective », in P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans, S. Courtine (dir.), « Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice », L'Harmattan, Champ pénitentiaire, 2012, pp. 33-39.

- **O. Razac,** « L'insertion des personnes condamnées : police ou politique ? », in P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans, S. Courtine (dir.), « Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice », L'Harmattan, Champ pénitentiaire, 2012, pp. 69-77.
- O. Razac, « La critique de l'expertise psychiatrique chez Foucault », in Sid Abdellaoui (dir.) « L'expertise psycholégale. Enjeux, réalités et nouvelles perspectives », L'Harmattan, Criminologie, 2012
- **F. Dieu,** « L'administration pénitentiaire, une force de sécurité intérieure ? », Cahiers de la Sécurité, n°20, juin 2012, pp. 99-111.
- **F. Dieu,** « *La victime, acteur de la sécurité ? »,* Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza, vol. VI (2), mai-juin 2012, pp. 82-92.



- Intervention sur « L'avenir de la médiation pénale », colloque La médiation pénale, ENM Paris, 4-5 octobre 2012, P. Mbanzoulou.
- Intervention sur « Les rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy », Journée régionale du GENEPI, Université Paul Sabatier, Toulouse, 13 octobre 2012, P. Mbanzoulou.
- Intervention sur « Architecture carcérale : entre fonctionnalité pénale et impératif de sécurité », Colloque « Architecture et droit », Université de Rouen, **16 novembre 2012**, P. Mbanzoulou.
- Intervention sur « Sens de la peine et pratique du soin », Journées de formation sur la singularité du soin en milieu carcéral, Toulouse, 27 novembre 2012, O. Razac.

- Intervention sur « Les ambiguïtés des obligations de soin »,
 Colloque Violences sexuelles : explosion des liens, organisé par l'association Raisonance, Mont de Marsan,
 29 novembre 2012, O. Razac.
- Intervention sur « Compétences Partenariats Réseaux, retour sur la mise en œuvre d'un module européen à destination des acteurs sociaux. Quels enseignements pour l'action sociale et la formation ? », Biennale UNAFORIS,
 4-5 décembre 2012, S. Courtine.
- Intervention sur « Le parcours d'exécution de la peine »,
 Colloque sur l'efficacité de l'exécution des peines, Université de Reims Champagne-Ardennes, 11 décembre 2012
 P. Mbanzoulou.

Illustrations:

- 1. Crédit photo : O. Baix (Énap)
- 2. La surpopulation carcérale au centre de détention de Chino Californie (2007) Crédit photo : ASSOCIATED PRESS
- 3. Crédit photo : Émission M6, 10/06/2012 La prison d'Orlando
- 4. Crédit photo : www.bakersfieldnow.com
- 5. Copyright © A. Ramey / PhotoEdit Distribution des repas, Holman Unit, Atmore, AL



Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire Directeur de publication : Claire Doucet - Rédacteur en chef : Paul Mbanzoulou

Rédaction : François Dieu

Maquette : Énap - DRD - Unité ED/O.Baix Contact : isabelle.wadel@justice.fr

Impression : IGS - ISSN : en cours - Dépôt légal : à parution

Pour vous abonner à la version électronique : www.enap.justice.fr